



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-543

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2026-09-14-00004 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté
n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des
directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique -
hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-07-20-00017 - Arrêté n°2026-1067 du 20 juillet 2026 portant
habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-09-14-00004

Arrêté directorial modifiant l'arrêté
n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié
fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt
commun de l'Assistance publique - hôpitaux de
Paris



**Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié
fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique -
hôpitaux de Paris**

**Le Directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le procès-verbal d'installation de la direction des ressources humaines de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris du 15 septembre 2026 portant nomination de Mme Aude BOILLEY-RAYROLES à compter du 15 septembre 2026 au poste de directrice de l'agence générale des équipements et produits de santé-Ecole de chirurgie (AGEPS),

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié susvisé, est complété par ce qui suit :

*« Pour la Direction de l'hôtellerie et de la logistique :
Madame Séverine Saunier »*

ARTICLE 2 :

A compter du 15 septembre 2026, l'article 1 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié susvisé, il est substitué à :

*« - Pour l'Agence générale des équipements et produits de santé – Ecole de chirurgie (AGEPS) :
Monsieur Renaud CATELAND »*

Ce qui suit :

*« - Pour l'Agence générale des équipements et produits de santé – Ecole de chirurgie (AGEPS) :
Madame Aude BOILLEY-RAYROLES »*



ARTICLE 3 :

L'article 2 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié susvisé, il est substitué à :

« - Monsieur Renaud CATELAND, directeur de l'Agence générale des équipements et produits de santé – Ecole de chirurgie (AGEPS) et conseiller médicament auprès du directeur général, exerce ses fonctions sous l'autorité de Madame PAUGAM-BURTZ, directrice générale adjointe ; »

Ce qui suit :

« - Madame Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice de l'Agence générale des équipements et produits de santé – Ecole de chirurgie (AGEPS) et conseiller médicament auprès du directeur général, exerce ses fonctions sous l'autorité de Monsieur Etienne GAYAT, directeur général adjoint ; »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2026

Le Directeur général

signé

Nicolas REVEL

Préfecture de Police

75-2026-07-20-00017

Arrêté n°2026-1067 du 20 juillet 2026 portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1067
du 20 juillet 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 2 février 2026 et complétée en dernier lieu le 19 juin 2026 par M. Jean-Charles VALOIS, gérant de la société POMPES FUNÈBRES UBUNTU dont le siège social est situé 4, rue Froideveau – 75014 PARIS ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1

La société **POMPES FUNÈBRES UBUNTU**
4, rue Froidevaux - 75014 PARIS

exploitée par M. Jean-Charles VALOIS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière	L'ART FUNÉRAIRE	4, rue Froidevaux 75014 PARIS	24-75-0593
- Soins de conservations	Mme TSAOUSSIS Chloé	2, allée de la Marjolaine 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	25-93-0199

Article 4

Le numéro d'habilitation est le **26-75-0667**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le, 20 juillet 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé

La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1067 du 20 juillet 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.